Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 21 novembre 2022

Présents:

METTAVANT Bernard

MICHEL Rémi

MILET Jean-Claude

REYTER Colette

SCHMIT Élisabeth

SECRET Eric

VICH Valérie

THIRY Frédéric

Pouvoir:

- VICH Vincent

Absent:

- JEANNIN Nicolas

Délibérations:

- Délibération pour exploitation de la parcelle 19 et des châblis : délibération adoptée à l'unanimité.
- Délibération pour rectification du nom de la commune de THILLOT en THILLOT sous les Côtes : cette délibération adoptée le 19 septembre 2022 a été rejetée, car le demande doit être formulée en « souhaite » et non « veut » . Pour appuyer cette demande la commune doit fournir des preuves historiques et des photos des panneaux d'entrée du village : délibération adoptée à l'unanimité.
- Délibération pour donner le pouvoir de signature des contrats au maire. Cette délibération fait suite à un oubli lors de l'élection du maire : délibération adoptée à l'unanimité.
- Délibération pour demande d'exonération des pénalités de retard de paiement à cause des reprises des travaux des passages surélevés, suite aux malfaçons : délibération adoptée à l'unanimité.
- Délibération pour soutien à l'Association des Maires de France pour manifester leur opposition à la réduction des dotations de l'état : délibération adoptée à l'unanimité.
- Délibération pour constitution d'une réserve de trésorerie pour faire face à des factures impayées : délibération refusée à l'unanimité, les délibérations seront prise au cas par cas, comme cela se pratiquait jusqu'à maintenant.
- Le certificat d'urbanisme pour un terrain situé Chemin de Lignières, pourtant inclus dans la carte communale, a été refusé à cause d'un avis défavorable du SIELL, car il n'autorise plus de raccordement individuel sur de longues distances et demande à la commune de procéder à la mise en place d'une adduction en diamètre 50, qui pourra alimenter plusieurs constructions. Le devis du SIELL pour ces travaux s'élève à 11000€, dont 4500€ de tuyaux et vannes. Le SIELL autorise la mise en place de cette tuyauterie, en même temps que l'assainissement, à condition que ce soit l'entreprise VERDUN qui réalise ces travaux. Un devis pour la mise en place de l'adduction d'eau, de l'assainissement et de gaines pour la fibre sera demandé à l'entreprise VERDUN, sachant qu'elle en avait établi un en 2021 pour l'assainissement, au même endroit, pour un montant de 9000€.
- Délibération pour autoriser ces travaux : délibération adoptée à l'unanimité.

LE MAIRE - MICHEL- REMI